

**DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME  
CANTON DE GOURNAY EN BRAY  
COMMUNE DE FERRIERES EN BRAY (76220)**

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux, le trente septembre à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Marie-France DEVILLERVAL, Maire.

**Date de convocation : 23 septembre 2022**

**Nombre de Conseillers en exercice : 19**

**Nombre de Conseillers présents : 14**

**Nombre de Conseillers votants : 18**

**Étaient présents :** Marie-France DEVILLERVAL, Pierre BOS, Micheline DUONG, Joël TOLU, Gérard LEGER, Stéphanie BOULENGER, Julien GIFFARD, Aurélie SOUSA, Nicolas BAGUET, Dominique DUVAL, Alain DEPARIS, Jean-Noël CANU, Maud GARRET, Yannick BUISSON

**Étaient absents excusés :** Jean-Marc GOEMAERE donne pouvoir à Pierre BOS, Maria LECUIR donne pouvoir à Joël TOLU, Anita PILAIN donne pouvoir à Micheline DUONG, Nathalie CHABBERT donne pouvoir à Julien GIFFARD

**Étaient absents non excusés :** Alain LEGOIX

Aurélie SOUSA est nommé secrétaire de séance.

**2022-54**

**OBJET : SDE76 - Transfert de l'exercice de compétence « Infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables »**

Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie de la Seine-Maritime (SDE76), alinéa 2.2.5, habilitant le SDE76 à mettre en place et organiser, pour les membres qui lui ont transféré cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE.

Considérant le contexte réglementaire et les perspectives d'augmentation du nombre de véhicules électriques,

L'existence d'un réseau de 115 bornes de recharges pour véhicules électriques mis en place par le SDE76 depuis 2015,

L'étude réalisée par ARTELIA, pilotée par le SDE76 en collaboration avec l'ensemble des syndicats d'énergie à l'échelle régionale, préalable à l'élaboration du Schéma Directeur IRVE, faisant ressortir l'insuffisance du parc de bornes actuel et le bienfondé de la prise de compétence IRVE par le SDE76,

Les différentes demandes des communes, d'installation de bornes de recharges,

La nécessité de réaliser, adopter et transmettre au Préfet de département, un schéma directeur de déploiement de celles-ci afin de bénéficier d'un taux de 75 % de prise en charge du coût de raccordement des IRVE,

La reprise de la compétence IRVE sur le territoire de la CLÉ 1 par la CULHSM du HAVRE, ne permettant plus au SDE76 d'y développer son infrastructure mais de maintenir cependant le parc existant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **APPROUVE** le transfert de la compétence communale « infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE) », au SDE76 pour la poursuite de la mise en place d'un service comprenant la création, l'exploitation et la maintenance de l'infrastructure de recharge nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de recharge.
- **ACCEPTE** les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de cette compétence, telles qu'elles figurent dans la délibération fixant les subventions du SDE76.
- **AUTORISE** le maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence IRVE, et à la mise en œuvre du projet.

Vote : Pour : 18

Contre :

Abstention :

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire



Marie-France DEVILLERVAL